

## CHAPITRE 10

# LA GESTION DES AIRES PROTÉGÉES DANS LES PAYSAGES DU PFBC : UN ÉTAT DES LIEUX

\*Kenneth Angu, \*\*Cyril Pélissier, \*\*\*Nicodème Tchamou

\*UICN, \*\*WWF, \*\*\*USAID/CARPE

### Introduction et contexte

En Afrique, les aires protégées (AP) constituent une importante option d'aménagement du territoire pour atteindre des objectifs en termes de conservation, et appuyer les politiques de développement durable et de réduction de la pauvreté. La mise en place de réseaux efficaces d'AP à travers le bassin du Congo constitue d'ailleurs un des éléments clés du Plan de Convergence de la COMIFAC. Avec la reconnaissance et la monétarisation croissantes des services environnementaux fournis par les écosystèmes, le rôle des AP dans la promotion de ces services acquiert aujourd'hui une importance croissante en matière de développement, que ce soit au niveau national ou au niveau régional. En veillant à ce que ces services soient assurés dans des systèmes d'AP dans lesquels les intérêts des communautés riveraines sont également pris en compte, les systèmes de conservation qui y sont développés sont à même de contribuer à la fois à la réduction de la pauvreté et au développement local. Les AP de la région n'existent pas de manière isolée, elles font partie d'une mosaïque complexe d'utilisation des terres et des ressources.

Le terme « Aire protégée » est une notion générique qui couvre en réalité des types très variés de zones officiellement dédiées à la conservation (Harmon, 2003). La définition qu'en donne l'UICN met en évidence la difficulté qu'il y a à identifier ou à définir une approche ou une stratégie unique, « magique », pour en assurer la gestion. Une myriade d'approches ont été testées et mises en œuvre dans les AP d'Afrique centrale ; cela transparait dans la variété des catégories d'AP que connaît aujourd'hui la région, avec des perspectives et des objectifs de gestion variables, de multiples parties prenantes caractérisées par des dynamiques socioéconomiques et culturelles conflictuelles, des politiques, des législations et des montages institutionnels de gestion différents, et bien entendu l'extrême diversité des potentiels biologiques de ces AP. La situation est encore ren-



*Photo 10.1 : Vue aérienne de la saline de Dzanga en RCA*

due plus complexe lorsque deux ou plusieurs pays assurent la cogestion d'AP transfrontalières sur base d'approches de gestion, de politiques et de cadres réglementaires différents, avec des priorités nationales variables. On attend des gestionnaires d'AP qu'ils adaptent leur stratégie de gestion à l'évolution du contexte et de l'environnement local, ce qui peut être extrêmement laborieux pour des gestionnaires qui sont constamment en phase d'apprentissage. Ils s'efforcent de sauvegarder la biodiversité, avec davantage d'échecs que de succès, adaptent leur philosophie, leur méthode, leur stratégie et recommencent, en évaluant souvent d'une approche conservacionniste/préservationniste dans laquelle ils protégeaient la nature de l'influence humaine, vers une approche participative, dans laquelle ils s'efforcent d'intégrer l'humanité dans la nature (Mauvais, 2010). Pour obtenir des résultats satisfaisants, les gestionnaires doivent être sensibles aux us et coutumes et aux traditions locales (respecter par exemple les forêts sacrées), tout en intégrant de solides bases scientifiques pour la conservation de la biodiversité dans leurs plans d'aménagement (Kamanda *et al.*, 2003).

Si pendant des décennies, les modes de gestion des AP ont été focalisés sur la gestion de superficies protégées à l'intérieur de territoires strictement délimités, les approches de gestion évoluent aujourd'hui vers une prise en compte grandissante des territoires périphériques, conçus comme zones tampons destinées à « absorber » les menaces extérieures. Les dynamiques qui menacent les AP d'Afrique centrale sont souvent à l'extérieur de leurs limites, comme la pression humaine sur les ressources résultant du développement routier, de l'expansion souvent incontrôlée de l'habitat, de l'agriculture, des activités extractives informelles, etc. La nécessité de prendre en compte le cadre et les possibilités d'amélioration des conditions de vie des populations riveraines dans l'identification des objectifs de gestion des AP est aujourd'hui largement reconnue.

En vue de poursuivre à la fois les objectifs de conservation dans les AP, les objectifs d'amélioration des conditions de vie des communautés locales et les priorités nationales en matière de développement, les partenaires de la COMIFAC et du PFBC (Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo) ont fait des aires protégées un élément central des paysages de conservation établis au-delà des limites *stricto sensu* des AP (souvent à une échelle transfrontalière), composés de zones variées d'utilisation des terres avec des logiques de gestion différentes.

Le développement d'un nouveau paradigme pour la gestion des AP apparaît dès lors essentiel pour assurer leur viabilité en Afrique centrale.

## Les menaces affectant les systèmes d'aires protégées dans le bassin du Congo

Les menaces qui pèsent sur les AP et sur les systèmes d'AP du bassin du Congo ont été décrites en détail dans les précédentes éditions de l'EDF ainsi que dans le chapitre 3 ci-dessus.

Parmi les menaces les plus répandues et dont l'impact est potentiellement des plus sévères, figurent le braconnage de l'ivoire et/ou le commerce de la viande brousse qui s'observent dans la plupart des AP du bassin du Congo. La hausse des prix de l'ivoire sur le marché noir consécutive au maintien et au renforcement de la demande globale, conjuguée à la précarité économique

L'approche de conservation par paysages – définis comme des zones prioritaires de conservation sur base de leur importance taxonomique et de l'intégrité et de la résilience globales de leurs processus écologiques – mise en œuvre dans le cadre du PFBC pourrait-elle être ce paradigme ?

Ce chapitre (i) fournit un bref aperçu des menaces qui pèsent sur les AP d'Afrique centrale, (ii) décrit le rôle que devrait jouer le réseau des AP du bassin du Congo dans le cadre de conservation élargi de la COMIFAC et de sa série de paysages de conservation prioritaires et (iii) analyse les contraintes actuelles à la mise en place d'une gestion fonctionnelle et durable des AP en Afrique centrale. Il complète la description des systèmes nationaux d'aires protégées présentée dans les éditions précédentes de l'EDF (voir le tableau 3.1 sur « Les superficies d'aires protégées en Afrique centrale » dans l'EDF 2006 et le tableau 1.13 de l'EDF 2008 présentant les aires protégées pays par pays selon les différentes catégories UICN). Il est basé sur l'expérience et les leçons tirées d'une série de programmes complémentaires ayant appuyé les AP dans les paysages de conservation prioritaires et propose, en guise de conclusion, un ensemble de recommandations susceptibles d'orienter les futures initiatives d'appui aux AP afin qu'elles produisent à la fois des résultats en matière de conservation et de développement, au bénéfice des populations du bassin du Congo.

récurrente des populations en périphérie de nombreuses aires protégées, aboutit aujourd'hui à une forte résurgence du braconnage de l'ivoire dans l'ensemble de la région (voir encadré 10.1). Ce braconnage de l'ivoire, souvent qualifié de « grand braconnage », peut fortement réduire les populations d'éléphants dans les AP, voire même les mener au bord de l'extinction dans certains cas précis (comme dans certaines régions de la RDC). Ce « grand braconnage » est souvent associé à des rebelles armés ou à des groupes militaires.

**Encadré 10.1 : Afrique centrale et ivoire des éléphants : commerce illégal à grande échelle, faiblesse de l'application des lois**

Tom Milliken

WWF

Au cours des trente dernières années, l'Afrique centrale a vu disparaître plus d'éléphants africains (*Loxodonta africana*) à cause du commerce illégal de l'ivoire que n'importe quelle autre sous-région. Par le passé, les zones de forêts et de savanes au Cameroun, RCA, Tchad, Congo, RDC, Guinée Équatoriale et Gabon hébergeaient des centaines de milliers d'éléphants. Cependant, lors du dernier recensement en 2007, les projections de la Base de Données sur l'Éléphant d'Afrique (BDEA) de l'UICN/SSC ne faisaient état que de 10.383 spécimens définis, 48.936 spécimens probables et 43.098 spécimens possibles. On a également spéculé sur la présence de 34.129 autres éléphants dans ces pays mais ceux-ci n'ont jamais fait l'objet d'études. Malheureusement, ces chiffres sont certainement optimistes car l'hémorragie de l'ivoire en Afrique centrale n'est pas encore jugulée.

ETIS (*Elephant Trade Information System*), le Système d'information sur le commerce de produits d'éléphants, est géré par TRAFIC sous la direction de la CITES et est destiné à repérer le commerce illégal de l'ivoire. Depuis 1989, il comptabilise l'ensemble des saisies d'ivoire opérées dans le monde entier. À plusieurs reprises, ETIS a désigné l'Afrique centrale comme la sous-région la plus problématique pour les éléphants d'Afrique. La dernière analyse comparative, entreprise en février 2010, faisait état de 15.416 saisies d'ivoire effectuées dans le monde entier, mais seulement 96 d'entre elles avaient eu lieu dans des pays d'Afrique centrale. En même temps, ces mêmes pays se trouvaient impliqués dans 936 autres saisies ayant eu lieu en dehors de la région. En d'autres termes, les saisies d'ivoire semblent être devenues rares en Afrique centrale mais des transferts importants en dehors de la sous-région se produisent régulièrement. En effet, les chiffres des saisies collectés par ETIS pour l'Afrique centrale représentent près de 50 tonnes d'ivoire, avec les plus importants flux illicites provenant du Cameroun, de la RDC et du Gabon.

Et la situation semble encore se dégrader. En effet, plus de deux tiers (71 %) de ce commerce d'ivoire calculé au poids a eu lieu pendant les dix dernières années en Afrique centrale, ce qui est la valeur la plus élevée parmi toutes les sous-régions d'Afrique. Une autre évolution très inquiétante est que 59 % de l'ivoire d'Afrique centrale a été saisi dans le contexte d'expéditions par bateau à grande échelle, impliquant dans chaque cas une tonne d'ivoire ou plus. Ces transferts illicites massifs sont un indicateur convaincant de la présence d'organisations criminelles dans ce commerce. On pense que des syndicats du crime impliqués dans le commerce de faune, basés en Afrique et dirigés par des Asiatiques, sont opérationnels au Cameroun, en RDC et au Gabon.

Cependant, les capacités des autorités de la région à faire appliquer les lois sont très insuffisantes pour relever le défi actuel. En fait, seulement une saisie sur dix de l'ivoire d'Afrique centrale a lieu dans la région. Il s'agit du deuxième taux le moins bon parmi les quatre sous-régions d'Afrique où vivent les éléphants sauvages. Ce très mauvais niveau d'application des lois est encore accentué par des manquements sérieux de la part des instances gouvernementales. Le « *Corruption Perception Index* » de l'organisation *Transparency International* attribue à l'Afrique centrale un score moyen de seulement 2 (sur une échelle de 1 à 10), le plus mauvais des scores attribués aux sous-régions d'Afrique.



**Photo 10.2 : Artisanat en ivoire sur un marché de Kinshasa**

En plus des transferts d'ivoire à grande échelle en dehors de la région, on trouve en Afrique centrale un certain nombre de marchés intérieurs d'ivoire prospères. En 2001, la région dénombrait encore plus de 300 sculpteurs d'ivoire en activité. Selon le suivi effectué par TRAFFIC, ces marchés sont comparativement plus importants, plus actifs et moins réglementés que n'importe où ailleurs dans les autres sous-régions d'Afrique. C'est en particulier à Kinshasa, la capitale de la RDC, que l'on trouverait l'un des plus importants marchés illégaux d'ivoire d'Afrique. La bonne nouvelle est que des témoignages récents laissent à penser que le Cameroun, le Congo et, peut-être, la République Centrafricaine, ont commencé à prendre des mesures en vue de supprimer leurs marchés intérieurs d'ivoire.

En résumé, si l'on procède par comparaisons, l'Afrique centrale présente un ensemble de caractéristiques on ne peut plus favorables au commerce illégal de l'ivoire. En 2004, les Parties à la CITES ont adopté un « Plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire des éléphants d'Afrique » appelant tous les États de l'aire de répartition des éléphants d'Afrique à :

- interdire la vente non réglementée de l'ivoire sur les marchés intérieurs, qu'il soit brut, semi-travaillé ou travaillé ;
- donner instruction à toutes les administrations responsables de la mise en application des lois et du contrôle des frontières de faire appliquer ces lois ;
- s'impliquer dans des campagnes de sensibilisation pour faire connaître ces mesures d'interdiction.

Les pays qui n'auront pas pris de dispositions vis-à-vis des marchés intérieurs non réglementés d'ivoire dans un laps de temps raisonnable devront faire face à d'éventuelles sanctions, y compris la suspension de toutes les options de commerce de faune prévues par la CITES. Malheureusement, il semble probable que certains pays d'Afrique centrale deviendront les cibles de futures actions punitives.

Les groupes militaires sont aussi souvent impliqués dans les activités illégales d'exploitation de minerais le long des cours d'eau dans les aires protégées. L'impact environnemental de ces activités peut être sévère, allant de la destruction directe d'écosystèmes fragiles par érosion/sédimentation du lit des rivières à des effets indirects comme le renforcement du braconnage induit localement par la présence humaine.

Les autres menaces auxquelles les AP de la région sont confrontées comprennent notamment la surpêche, la pression des pratiques de récolte de produits forestiers non ligneux (PFNL), l'empiètement de l'agriculture itinérante et l'exploitation illégale du bois. Si la durabilité des pratiques de récolte des PFNL reste difficile à évaluer, l'expansion agricole et l'exploitation illégale du bois af-

fectent quelques AP où elles ont un impact extrêmement localisé. Le suivi de l'exploitation du bois devient plus fréquent grâce à des initiatives globales de monitoring forestier et des activités d'exploitation qui existent aujourd'hui dans le bassin du Congo. Les pâturages illégaux constituent également une menace sérieuse pour les AP situées en lisière forêts-savanes. Les effets potentiels du changement climatique tels que l'évolution de la répartition des pluies, la modification des habitats et des territoires respectifs des espèces, et la domination croissante d'espèces invasives, sont d'autres menaces futures à prendre en compte. L'évolution démographique dans des pays comme la RDC augmentera aussi graduellement la pression sur les ressources des aires protégées.

**Photo 10.3 : Le transport des produits informels hors de la forêt est une tâche laborieuse**



## L'évolution du concept d'aire protégée dans le bassin du Congo

En Afrique centrale, les AP furent initialement créées dans un contexte colonial marqué par l'intérêt pour la chasse des grands mammifères, principalement dans les zones de savanes et, en réaction aux impacts de cette chasse tels qu'ils étaient perçus à l'époque. Dans les années 60, lorsque les pays d'Afrique centrale accédèrent à l'indépendance, plus de 50 réserves existaient sur papier dans le bassin du Congo (la plupart créées entre 1930 et 1960). La majorité de ces réserves furent ensuite abandonnées pour des raisons financières ou de management. Simultanément, des réserves forestières furent créées dans certains pays (jusqu'à 181 par exemple au « Congo belge » de l'époque) dans le but de gérer les ressources en bois et de promouvoir la recherche en sylviculture. Nombre de ces réserves furent ensuite également abandonnées ou converties à d'autres usages.

Entre les années 60 et 80, de nouveaux parcs nationaux (PN) et d'autres types d'aires protégées furent établis à des rythmes variables à travers les différents pays du bassin du Congo, mais il n'y eut en général guère d'investissement dans ces AP ou dans les institutions nationales respon-

sables de leur gestion. La grande partie des rares moyens disponibles furent fournis par des ONG et par des projets bilatéraux ou multilatéraux de conservation. Avec la création du PFBC en support à la COMIFAC, une attention croissante a été portée aux systèmes d'aires protégées grâce à la dimension régionale des programmes mis en œuvre pour soutenir la gestion des AP (ECOFAC, CARPE, CAWHFI, etc.). Au niveau régional, la COMIFAC a formellement reconnu le RAPAC comme l'organe responsable du suivi de la mise en œuvre de la composante « aires protégées » du Plan de convergence (voir encadré 7.4 dans l'EDF 2006). Au niveau national, des efforts concertés ont été menés pour revoir, renforcer et étendre les systèmes d'aires protégées dans des pays comme le Gabon (voir encadré 6.1 dans l'EDF 2006), le Cameroun et la RDC. Des efforts significatifs ont également été fournis pour créer des agences de gestion des systèmes d'AP dans les pays où ils n'existaient pas au préalable (avec par exemple l'Agence nationale des Parcs nationaux (ANPN) au Gabon).



*Photo 10.4 : Paysage de forêts côtières au Gabon*

### **Encadré 10.2 : Le bilan des institutions sous-régionales 10 ans après la Déclaration de Yaoundé**

Jean-Marie Noiraud,

JMN Consultant

En 10 ans, le paysage institutionnel de la sous-région Afrique centrale a considérablement évolué, des organisations sont apparues, d'autres ont disparu ou sont en sommeil. Aussitôt après la Déclaration de Yaoundé, la COMIFAC a pu émerger. De conférence des ministres d'Afrique centrale, elle est devenue Commission interministérielle des Forêts d'Afrique centrale avec la signature du Traité COMIFAC en mars 2005 par les chefs d'États. Lors du Sommet de la CEEAC en octobre 2007, elle devient son organe spécialisé pour les forêts. Il revient donc à la COMIFAC de représenter l'Afrique centrale dans tous les débats internationaux et continentaux sur les questions forestières, sur les conventions internationales de Rio et autres débats liés à la conservation de ses ressources et à leur gestion durable. La COMIFAC a mandat de coordonner la mise en œuvre du plan de convergence, son outil de référence pour orienter les politiques et actions de gestion forestière tant au niveau sous-régional qu'au sein des États membres. Concrètement, les autres organisations sous-régionales qui existaient auparavant doivent désormais être réformées pour s'intégrer pleinement dans cette logique et remplir leur rôle.

La CEFDHAC, Conférence des Écosystèmes des Forêts denses et humides d'Afrique centrale, a été ainsi la première à être réformée. Ses documents organiques ont été adoptés officiellement par le Conseil des Ministres de la COMIFAC en septembre 2008. Depuis, un comité de pilotage doit assurer la mise en œuvre du processus devant conduire à faire de la CEFDHAC l'organe spécialisé pour assurer les concertations et le dialogue sur les forêts avec toutes les parties prenantes en Afrique centrale (forum sous-régional et forums nationaux).

L'Organisation africaine du Bois (OAB), l'Association pour le Développement de l'Information environnementale (ADIE), l'Organisation pour la Conservation de la Faune sauvage en Afrique (OCFSA), sont trois anciennes organisations sous-régionales qui ne sont plus financées correctement depuis longtemps et dont les activités sont arrêtées ou presque. Il était donc question de les réformer complètement et le processus lancé en 2010 par la COMIFAC devrait aboutir en 2011 ou 2012 à la mise en œuvre des propositions pour qu'elles puissent remplir le rôle qui leur est dévolu par le Traité.

Le Réseau des Aires protégées d'Afrique centrale (RAPAC), est une organisation récente, directement issue d'une logique d'intégration des aires protégées de la sous-région, qui s'est constitué en association et est reconnu par la COMIFAC comme l'organe en charge de la coordination des politiques et activités liées aux aires protégées.

L'Observatoire des Forêts d'Afrique centrale (OFAC), est issu d'un programme de l'Union européenne mais s'est institutionnalisé pour doter la COMIFAC d'un outil pérenne d'observation, avec dès 2011 l'installation d'une cellule de coordination à Yaoundé auprès du Secrétariat Exécutif et une cellule technique basée à Kinshasa.

Le Réseau des Institutions de Formation forestière et environnementale en Afrique centrale (RIFFEAC), est l'organisation qui s'affirme désormais comme l'organe en charge pour la COMIFAC de la coordination des institutions spécialisées et de dialogue sur les stratégies et les *curricula* de formation forestière et environnementale.

D'autres réseaux existent, notamment ceux de la CEFDHAC tels le REPALEAC, le REJEFAC, le REDIFAC, le REFADD, le REPAR, etc. qui sont autant de mécanismes informels de dialogue qui transcendent les clivages régionaux et passent les frontières pour établir des relations entre les hommes pour travailler sur les multiples questions liées à la gestion forestière durable en Afrique centrale.

Au cours des dernières années, la conservation à l'échelle des paysages est devenue la pièce maîtresse de la gestion des ressources naturelles dans le bassin du Congo. L'approche par paysages se fonde sur l'importance de considérer la gestion des ressources naturelles dans et autour des AP au vu des besoins de développement et de pérennité des superficies protégées dans le long terme. Cette approche reconnaît l'importance de considérer les

AP comme des zones centrales pour la conservation de la biodiversité dans un contexte plus large et complexe d'utilisation des terres, et insiste sur leur rôle critique pour maintenir le fonctionnement des systèmes écologiques à cette échelle plus large. Des présentations détaillées des 12 paysages prioritaires du PBFC sont disponibles dans les éditions précédentes de l'EDF.

C'est en grande partie grâce aux appuis techniques et financiers rendus disponibles dans le cadre du PFBC que l'intérêt pour les questions de conservation dans les AP s'est graduellement renforcé au cours de ces dernières années. Les gouvernements d'Afrique centrale ont augmenté le nombre et/ou la surface des aires protégées depuis le lancement du PFBC en 2002 (tableau 10.1) et ont pris des initiatives pour rénover les structures de gestion des AP, tout en renforçant la dotation de fonds de conservation et les ressources humaines. Le gouvernement gabonais a

par exemple annoncé, à la suite du Sommet de Johannesburg sur le Développement durable de 2002, le lancement d'un réseau de 13 parcs nationaux, et mis en place une Agence nationale des Parcs nationaux (ANPN) pour en assurer la gestion. Au Cameroun, grâce à l'intérêt international pour les questions de conservation généré par le sommet, des partenaires du PFBC comprenant le WWF, le gouvernement camerounais et d'autres ont entrepris les démarches pour créer les Parcs nationaux de Boumba-Bek et Nki.

**Tableau 10.1 : Les aires protégées créées depuis le lancement des paysages du PFBC**

| Paysage                         | Segment concerné                     | Nom de l'aire protégée créée dans le paysage  | Date de création (ou de publication) |
|---------------------------------|--------------------------------------|---|--------------------------------------|
| Monte Alén-Monts de Cristal     | Mont de Cristal                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>PN des Monts de Cristal</li> <li>Réserve militaire des Monts de Cristal</li> </ul>                                 | 2002<br>Proposé                      |
| Gamba-Mayumba-Conkouati         | Gamba Conkouati, Mayumba Iguela      | <ul style="list-style-type: none"> <li>PN de Loango</li> <li>PN de Moukalaba-Doudou</li> <li>PN de Mayumba</li> </ul>                                     | 2002<br>2002<br>2002                 |
| Lopé-Chaillu-Louesse            | Lopé (Gabon)                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>PN de Waka</li> <li>PN de Birougou</li> </ul>  | 2002<br>2002                         |
| Dja-Odzala-Minkébé (TRIDOM)     | Minkébé, Ivindo                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>PN de Mwagne</li> <li>PN d'Ivindo</li> <li>PN de Minkébé</li> </ul>  | 2002<br>2002<br>2002                 |
|                                 | Dja                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>PN de Boumba-Bek &amp; Nki</li> </ul>  | 2005                                 |
| Léconi-Batéké-Léfini            | Léconi Batébé (RDC)                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>PN d'Ogooue-Leketi</li> </ul>  | Proposé                              |
|                                 | Léconi Batébé (Gabon)                | <ul style="list-style-type: none"> <li>PN du Plateau Batébé</li> </ul>  | 2002                                 |
| Lac Télé-Lac Tumba              | Lac Tumba                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>Réserve de Tumba-Lediima</li> <li>Réserve de Biosphère de Ngiri Biosphère</li> </ul>                               | 2006<br>2011                         |
| Maringa-Lopori-Wamba (MLW)      | Maringa-Lopori-Wamba                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>AP de Lomako-Yokokala</li> <li>Réserve communautaire des bonobos de Lyondji</li> <li>AP de Congo-Lopori</li> </ul> | 2006<br>Proposé<br>Proposé           |
| Maiko-Tayna-Kahuzi-Biega (MTKB) | PN de Kahuzi-Biega<br>PN de la Maiko | <ul style="list-style-type: none"> <li>Réserve naturelle de Tayna</li> <li>Réserve naturelle de Kisimba-Ikobo</li> </ul>                                  | 2002<br>Proposé                      |

## Un nouveau paradigme

L'approche de conservation par paysages est fondée sur l'idée que les AP (avec ou sans zones tampons) ne peuvent être gérées comme des entités isolées. La vérité de base est que les AP existent dans le contexte plus large de systèmes écologiques fonctionnant à une plus grande échelle. Des approches de gestion peuvent donc être développées à l'échelle de territoires ou de ressources qui, sous le terme de « macro-zones », constituent un ensemble cohérent et spécifique de l'écosystème global (voir le chapitre 11). En accord avec les principes d'une conservation intégrée et d'une gestion foncière à échelle adaptée, chaque paysage peut être subdivisé en trois types différents de catégories d'aires de gestion (ou macro-zones) : (i) les Aires protégées (AP), définies comme zones centrales pour la conservation de la biodiversité, (ii) les Zones de Gestion communautaire des Ressources naturelles (GCRN), où les objectifs de conservation et de promotion de modes de vies durables sont poursuivis, et (iii) les Zones d'Extraction des Ressources (ZER), dédiées aux activités de développement économique durable.

Essentielle dans cette approche, la planification est le processus par lequel les parties prenantes (communautés locales, chercheurs, autorités publiques, entreprises privées, etc.) se concertent pour débattre et définir comment gérer les milieux concernés pour bénéficier à la fois aux générations présentes et futures, et pour assurer l'intégrité écologique des terroirs et des ressources. Cette approche est appuyée par des experts techniques du Service forestier des États-Unis (USFS) et d'autres partenaires du PFBC qui ont développé une série de quatre manuels pour mener à bien le processus de planification. Ces guides sont disponibles pour la planification à l'échelle des paysages ainsi qu'au niveau de chacune des trois macro-zones identifiées ci-dessus<sup>60</sup>.

Le guide à l'échelle des paysages donne des conseils pratiques pour le développement de « plans d'aménagement intégrés du territoire » au niveau d'un paysage dans son ensemble. Il explique les objectifs de la planification et explicite les concepts nécessaires pour le processus de planification du paysage. Il décrit le processus de rédaction d'un plan d'aménagement intégré du territoire au niveau du paysage et propose un cadre pour articuler les composantes de cet aménagement. Il suggère également des titres de sections pour le document à rédiger et fournit des éclairages sur les concepts à prendre en compte et sur les sujets à traiter dans chacune des sections du plan d'aménagement du territoire au sein du paysage.

Les guides sur les AP et les GCRN décrivent ces mêmes enjeux de manière comparable que le guide des paysages, mais à l'échelle adaptée des macro-zones des AP d'une part et, des GCRN d'autre part.

Le guide sur les ZER explique aux opérateurs de terrain partenaires pourquoi et comment ils peuvent s'engager, en cohérence avec les objectifs du plan de gestion du paysage, dans le développement et la mise en œuvre de plans d'aménagement du territoire dans les zones d'extraction des ressources où ils mènent leurs activités. Les ZER d'Afrique centrale concernent typiquement les concessions forestières, les plantations industrielles privées, les activités minières et énergétiques (pétrole et gaz) ainsi que les zones de chasse sportive. Le guide des ZER met en évidence comment ces opérateurs de terrain partenaires peuvent progresser vers une gestion durable, socialement et écologiquement responsable, de leurs opérations.

En effet, ce guide décrit comment les ressources naturelles peuvent être produites et valorisées sur une base durable qui ne compromet pas la productivité à long terme ou les valeurs écologiques des zones concernées. Il tient à la fois compte de la logique économique des détenteurs de titres et des attentes et intérêts des autres parties prenantes, ainsi que du cadre légal et réglementaire concerné, dans une zone spécifique et pour une période de temps clairement déterminée. Les plans de gestion des ZER décrivent les conditions souhaitables pour les superficies et les ressources, leurs fonctions et usages, ainsi que leur durabilité pour les générations à venir.

<sup>60</sup><http://carpe.umd.edu/carpedocs/index.php>

**Photo 10.5 : Transport en baleinière et pirogue sur les grandes étendues d'eau en RDC**



## L'aménagement des aires protégées à l'intérieur des paysages dans le cadre du nouveau paradigme

Au niveau des AP, l'aménagement est une démarche participative qui commence par l'identification et l'élaboration d'un processus formel de consultation regroupant tous les acteurs et parties prenantes, notamment les populations locales et autochtones, les autorités publiques décentralisées, le gouvernement central, les ONG internationales, etc. Cette étape initiale d'identification et de consultation est essentielle parce qu'elle contribue à l'acceptation du processus par les parties prenantes, à la promotion des synergies et à la réduction des risques de conflits. Cet exercice permet également de coordonner les stratégies de gestion et de gouvernance en fonction des connaissances scientifiques des habitats naturels, ainsi que des modèles, des valeurs et des mœurs des systèmes socioculturels. Le processus consolide le système de prise de décision en le rendant compréhensible, acceptable, faisable et plus facile à mettre en œuvre par tous les acteurs.

Les plans d'aménagement sont des instruments qui décrivent en détail les diverses activités qui doivent être mises en œuvre pour assurer que l'aire protégée permette de réaliser les buts et la vision pour lesquels elle a été créée. À cet effet, le plan d'aménagement s'efforce de mettre en évidence comment les parties prenantes ont (i) évalué et analysé les activités, les ressources, les usages et les tendances à l'intérieur de l'AP ; (ii) identifié les conditions souhaitables et les objectifs à poursuivre par l'AP ; (iii) consulté, associé, et collaboré avec d'autres parties prenantes dans le développement du plan d'aménagement et (iv) ciblé les activités de gestion nécessaires pour remplir les conditions souhaitables et atteindre les objectifs prioritaires avec les parties prenantes appropriées (USFS, 2010).



*Photo 10.6 : Grumes de niové, une essence prometteuse actuellement en développement*

## Les objectifs de gestion des aires protégées dans le cadre du concept des paysages

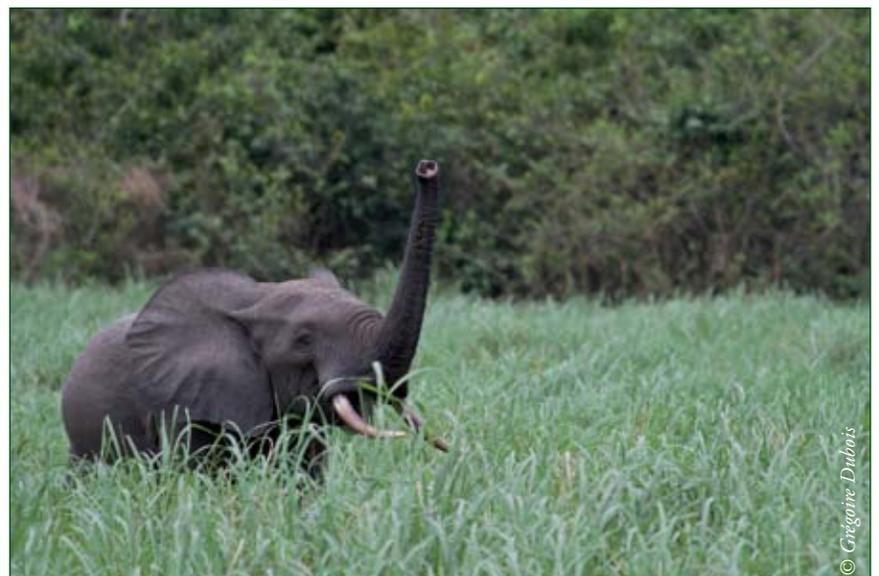
Les objectifs de gestion sont spécifiques à une zone donnée à l'intérieur du paysage et doivent

adresser l'ensemble des menaces auxquelles cette zone est ou sera confrontée dans le futur.

### La conservation de la biodiversité

Les AP sont la pierre angulaire de la conservation de la biodiversité dans les paysages d'Afrique centrale. Elles abritent une des biodiversités les plus riches au monde qui, à défaut d'être gérée aujourd'hui, pourrait disparaître dans un proche avenir. Certaines sont absolument uniques au plan global et abritent des espèces endémiques, comme le bonobo et l'okapi en RDC.

Pour parvenir à conserver la biodiversité dans le bassin du Congo, les AP doivent réussir à maintenir des processus naturels et des populations viables, tout en atténuant ou en éliminant les menaces.



*Photo 10.7 : L'éléphant de forêt (Loxodonta cyclotis) apprécie les zones de lisière*

## Le développement de l'écotourisme et des activités récréatives

---

L'écotourisme peut fournir une opportunité économique supplémentaire pour certaines AP du bassin du Congo. Bien que la richesse naturelle des régions forestières du bassin du Congo soit loin d'avoir été systématiquement valorisée au niveau touristique en raison de contraintes logistiques et commerciales légitimes, quelques AP (telles que le Parc des Volcans au Rwanda, le Parc

des Virunga en RDC et le Parc de Dzanga-Ndoki en RCA par exemple) accueillent régulièrement des touristes du monde entier. Les gouvernements et les populations locales riveraines bénéficient de cette source de revenus, qui peut constituer un élément non négligeable pour motiver les populations locales à participer activement à la gestion durable des AP.

## La recherche appliquée et la collecte des données (inventaires et monitoring)

---

La richesse des résultats de recherches disponibles à la bibliothèque de la COMIFAC constitue en elle-même une réalisation non négligeable. La conservation de la biodiversité dans les différentes aires protégées a facilité le travail de recherche pour une multitude d'acteurs (recherches doctorales, études menées par les pouvoirs publics en vue de faciliter le processus de décision, etc.). Non seulement ces recherches contribuent à la connaissance scientifique, mais elles produisent également des informations essentielles pour parvenir à conserver les ressources naturelles étudiées, au bénéfice de tous et des générations futures.

Au cours des dix dernières années, la standardisation des techniques de sondage des inventaires forestiers et fauniques ont permis d'améliorer l'état des connaissances de nombreuses essences d'arbres ou d'espèces phares de mammifères (voir plus particulièrement « État des connaissances de la biodiversité dans le bassin du Congo » dans le 1<sup>er</sup> chapitre de l'EDF 2008 et la troisième partie de cette même édition). En dépit de cette meilleure compréhension du statut de certaines espèces, davantage d'études seront nécessaires pour permettre la gestion de nombreuses espèces moins connues et pour s'assurer que les systèmes actuels d'aires protégées soient représentatifs de la biodiversité de la région.



**Photo 10.8 : Relevés de faune lors d'un inventaire forestier**

## L'atténuation du changement climatique

---

Couvrant de vastes superficies de forêts tropicales humides, les AP du bassin du Congo jouent aussi un rôle important en termes de services écosystémiques. Ayant également un grand potentiel de séquestration du carbone, elles peuvent efficacement contribuer à atténuer les effets du changement climatique. L'intégration des AP dans une

planification des paysages à plus grande échelle fournit à cet égard des opportunités pour améliorer la résilience des écosystèmes au changement climatique, et offre un mécanisme pour assurer le maintien et la régulation des services écosystémiques.

## Les autres services écosystémiques

---

Selon *Millennium Ecosystem Assessment* (2005), les services fournis par les écosystèmes comprennent : (i) des services de prélèvement (tels que la nourriture, l'eau, le bois, la fibre, les ressources génétiques et biochimiques), (ii) des services de régulation (qui affectent le climat, les inondations, les maladies et la qualité de l'eau), (iii) des services culturels (qui procurent des bénéfices récréatifs (écotourisme), esthétiques,

spirituels et éducatifs) et (iv) des services d'auto-entretien (tels que les systèmes bio-géophysiques de formation des sols, la photosynthèse et le cycle nutritif). Beaucoup de ces services sont directement et/ou indirectement critiques pour la qualité de vie des populations du bassin du Congo ; les AP représentent une option majeure d'aménagement du territoire pour en préserver le fonctionnement.

## Efficacité et résultats des aires protégées gérées dans les paysages du PFBC

Cette section tente de fournir un aperçu des principaux résultats accomplis par les gestionnaires des aires protégées du PFBC depuis son

lancement en 2002. Comme on le constatera ci-dessous, certains résultats sont intangibles tandis que d'autres sont davantage concrets.

### La production de connaissances empiriques

Les deux précédentes éditions du rapport sur l'État des Forêts en 2006 et 2008 ont analysé en détail une des priorités initiales de la gestion des AP du PFBC : la production de connaissances empiriques sur les éléments clés de la biodiversité du bassin du Congo pour faciliter la conservation. Ceci explique pourquoi, à la différence des autres macro-zones (zones de gestion communautaire et d'extraction des ressources), des moyens techniques et financiers substantiels ont été investis dans la gestion des AP du PFBC. Les solides relations de travail établies entre les services gouvernementaux et les partenaires du PFBC ont produit des idées innovantes et abouti à des résultats concrets en matière de développement et de gestion des AP dans les différents pays. Les données produites conjointement par les gestionnaires de projet et par les pouvoirs publics ont facilité la prise ultérieure de décisions, notamment dans la création de nouvelles AP et/ou dans la gestion des aires existantes.

Une analyse de récentes enquêtes écologiques menées dans le bassin du Congo et documentées dans l'EDF 2008 a démontré l'importance des AP pour la conservation d'espèces phares de mammifères. Cette analyse montre notamment que les sites dans lesquels les traces d'éléphants sont les plus abondantes sont situés dans les aires protégées. Elle conclut par ailleurs que le statut de certaines espèces est globalement préoccupant, et que dans certaines zones comme la RDC où le syndrome des « forêts désertes » s'est généralisé, un effort plus large et plus concerté est nécessaire pour inverser les pertes de biodiversité constatées. Ces résultats suggèrent que les systèmes de gestion formels, comme ceux établis au travers des aires protégées, ont un rôle critique à jouer pour assurer la conservation de certaines espèces phares. Il est désormais urgent d'établir une gestion effective des AP pour se donner une chance de maintenir la biodiversité du bassin du Congo. De nouvelles zones d'une grande richesse écologique ont été découvertes<sup>61</sup> et listées, et sont en cours d'enregistrement officiel comme aires protégées.

### L'élaboration des politiques et des lois nationales sur la gestion des aires protégées

Les partenaires de CARPE (Programme régional pour l'Environnement en Afrique centrale), en collaboration avec d'autres membres du PFBC, notamment dans le cadre des « Équipes pays », utilisent les résultats concrets issus du terrain pour développer et valider techniquement des politiques et des lois adaptées facilitant le travail dans les sites. La création de l'ANPN au Gabon, responsable de la gestion de 13 parcs nationaux, est par exemple intervenue juste après l'approbation du PFBC par le gouvernement gabonais au titre de contribution du pays au partenariat.

Alors que la promulgation des décrets de création de plusieurs parcs nationaux avait déjà donné du fil à retordre aux membres du PFBC, la mise en place d'autorités nationales fonctionnelles en charge des AP a constitué un défi supplémentaire.

En RDC, les membres de l'Équipe pays débattent actuellement des voies et moyens pour améliorer les structures de gestion des AP. Au Congo, un projet de décret portant création d'une Agence nationale de la Faune et des Aires protégées est en cours de discussion par les membres de l'Équipe pays. En Guinée Équatoriale, un décret présidentiel interdisant la chasse des grands mammifères a permis une réduction notable du braconnage dans les AP. Le Rwanda et le Cameroun discutent actuellement d'une révision de leur code forestier avec une implication active des membres des Équipes pays CARPE. Une stratégie nationale de contrôle du braconnage a été adoptée au Cameroun en 2008 avec l'appui de partenaires du PFBC comme le WWF, l'UICN, etc.



**Photo 10.9 : La forêt africaine impressionne toujours par la présence d'arbres de grandes dimensions**

<sup>61</sup>À titre d'exemple, suite à la découverte récente en République du Congo d'une nouvelle population de gorilles dans les paysages Tri-National de la Sangha (TNS) et du Lac Télé, les estimations antérieures des effectifs de gorilles de plaine ont été revus à la hausse de 175.000 à 225.000 individus.

À l'échelle régionale, les gestionnaires des AP du PFBC ont facilité la signature en 2010 d'un Accord de collaboration transfrontalière Lac Télé / Lac Tumba par les ministres en charge des forêts et de l'environnement dans les deux Congo. La « Fondation pour le Tri-National de la Sangha » (FTNS), mise en place avec l'appui de gestionnaires d'aires protégées du PFBC, a pro-

duit des impacts positifs au Cameroun, au Congo et en RCA. L'établissement de paysages transfrontaliers permet d'adresser efficacement la nature complexe de menaces comme l'exploitation illégale du bois ou le braconnage sévissant dans les aires protégées et d'avoir la possibilité de parler de défendre ces AP d'une seule voix dans les discussions internationales.

### **Encadré 10.3 : Tri-National de la Sangha (TNS), mécanisme de financement durable et accords transfrontaliers**

*Brigitte Carr-Dirick, Thimotée Fomete*

*FTNS*

En décembre 2000, les gouvernements du Cameroun, de la RCA et de la République du Congo ont franchi une étape décisive dans la réalisation de leur engagement dans le cadre de la Déclaration de Yaoundé en signant un Accord de Coopération pour établir et gérer le complexe forestier transfrontalier appelé « Tri-National de la Sangha » (TNS). Le TNS couvre une superficie totale d'environ 44.000 km<sup>2</sup> et comprend les trois parcs nationaux contigus de Lobeke (Cameroun), Dzanga-Ndoki (RCA) et Nouabale-Ndoki (Congo), ainsi que leurs zones périphériques. Le TNS, non seulement abrite des forêts très riches en biodiversité, mais il fournit aussi une large gamme de services environnementaux aux populations locales et autochtones et à la communauté mondiale par la séquestration de carbone. Les trois pays mettent en œuvre un système de gestion en partenariat et des avancées notables ont été réalisées avec, notamment, la mise en place d'une brigade tri-nationale de lutte anti-braconnage, un accord de libre circulation du personnel et l'adoption d'un plan d'affectation des terres. Ils ont également conjointement proposé le TNS comme site du Patrimoine mondial.

Afin de contribuer au financement à long terme des activités dans le TNS, la « Fondation pour le Tri-National de la Sangha » (FTNS) a été créée en 2007 comme entité privée caritative de droit anglais dont le siège exécutif est situé au Cameroun. Dotée d'une structure juridique et de gouvernance apte à mobiliser les investisseurs de tous secteurs, la FTNS est gérée par un Conseil d'Administration de onze membres comprenant des représentants des trois gouvernements, de la KfW, l'AFD, WCS, WWF, de la Regenwald Stiftung et de trois représentants de la société civile des pays concernés.

Les premiers apports en capital (5 millions € par KfW et 3 millions € par AFD) sont investis sur les marchés financiers internationaux par un gestionnaire d'investissement de réputation internationale. L'investissement vise à générer à perpétuité un flux de revenus stables pour le financement des activités ciblées dans le TNS. Les revenus du capital initial viendront compléter ceux de la Regenwald Stiftung, qui a déjà mobilisé près de 4 millions € à travers la « *Krombacher Regenwald Kampagne* » dans le cadre de campagnes publicitaires menées conjointement avec WWF Allemagne. D'autres contributions en capital sont actuellement en cours de préparation pour atteindre l'objectif fixé à 35 millions €. Dans l'attente des revenus d'investissement, la FTNS bénéficie de subventions de KfW, de l'Union européenne via l'UNESCO, et du Fonds forestier pour le Bassin du Congo (FFBC). Ces fonds permettent à la FTNS de financer des activités de terrain depuis 2009 sur la base de procédures assurant une allocation transparente et équitable des revenus.

Fruit d'un véritable partenariat public-privé, et précurseur en tant que fonds fiduciaire pour l'environnement à vocation tri-nationale, la FTNS fait figure de modèle pour des initiatives similaires visant à mettre en place des mécanismes de financement innovants et durables en appui au Plan de Convergence de la COMIFAC.

## L'implication des populations locales et autochtones

Un des piliers de la stratégie de gestion des AP du PFBC est la gestion participative qui reconnaît les droits traditionnels et coutumiers des populations locales et indigènes à l'intérieur et en périphérie des AP. Les gestionnaires ont appris par expérience que la gestion des AP est « une science du compromis ... parce qu'aucun groupe ne dispose d'assez de pouvoir pour imposer aux autres parties prenantes des règles qu'ils ne comprennent ou qu'ils ne partagent pas » (Usongo & Nzooh Dongmo, 2010). L'association des communautés dans le planning et le fonctionnement des AP et de leurs périphéries, et la garantie des mécanismes de distribution de tout revenu potentiel tangible, constituent d'excellentes opportunités pour promouvoir l'acceptation communautaire et la reconnaissance locale du rôle des AP. Cela offre aussi aux populations une opportunité d'obtenir la reconnaissance officielle de leurs droits dans des régions où les droits fonciers et les droits d'accès aux ressources demeurent mal définis. Mais avant même d'arriver à ce niveau, les gestionnaires doivent s'assurer que les étapes de la conception et de la conduite de la planification de l'utilisation des terres dans l'aire protégée ont eu lieu dans le cadre d'un processus gagnant-gagnant au sein duquel les droits et les responsabilités des populations locales ont été entièrement respectés. Cela a été confirmé comme une leçon tirée de l'expérience par plusieurs autorités gouvernementales et partenaires lors de la phase initiale de la gestion des AP du PFBC.

Dans le cas du Parc national de Lobéké au Cameroun par exemple, l'expérience a montré combien un groupe indigène « apparemment faible » pouvait se montrer fort lorsqu'il considérait que ses droits et obligations avaient été bafoués par des acteurs peu scrupuleux. Les officiels du ministère reconnurent finalement leur erreur et s'inclinèrent face à la pression persistante exercée par les populations locales et indigènes, spécialement par rapport aux questions de délimitation du parc et de leurs droits de récolte. Les autorités publiques en charge des forêts abandonnent graduellement les méthodes de gestion *top-down* autoritaires et évoluent vers une vision plus adaptative et pluraliste de leur rôle (Sayer & Maginnis, 2005). Les parties prenantes furent confrontées à des problèmes similaires dans la gestion de la Réserve de Faune à Okapi dans le paysage Ituri-Epulu-Aru en RDC lorsqu'ils réalisèrent que « les groupes indigènes considèrent la forêt dans les aires protégées comme une ressource abondante à leur propre disposition ». Un des objectifs de l'exercice de zonage fut de renforcer les capacités de ces groupes à comprendre la valeur et la fragilité de leurs territoires et de ses ressources naturelles, et de les gérer en conséquence (Brown, 2010). Le dialogue multi-acteurs a été très important pour obtenir l'aval des populations locales et indigènes qui contribuent désormais, malgré de légères difficultés, à la gestion de la réserve.



*Photo 10.10 : La concertation populaire est toujours très appréciée parmi les populations rurales*

Le programme des « petites subventions » a constitué une des stratégies pour mobiliser la société civile dans la gestion durable des AP du PFBC. Ce programme a contribué à renforcer la capacité des organisations de la société civile à résolument s'engager dans les activités de conservation. Cette stratégie a favorisé le développement d'étroits partenariats entre les consortiums de gestion des paysages, les gestionnaires d'aires protégées, les ONG locales et les officiels gouvernementaux sur le terrain. Avec ces financements initiaux, les organisations de la société civile sont

devenues des vecteurs pour les efforts de conservation dans les AP car leurs activités ont comblé des vides dans les plans de gestion des AP. En RDC par exemple, l'ONG locale REFADD<sup>62</sup> a utilisé le financement d'une petite subvention pour traduire le code forestier en langue nationale (Lingala) et pour distribuer la traduction dans et autour des AP de la province de l'Équateur. Cette action a produit des résultats sans précédent avec la dénonciation à la police par les communautés locales de huit cas de braconniers qui commercialisaient les peaux d'espèces menacées.

### Publication sur les leçons de l'expérience dans les aires protégées

La publication de CARPE sur les leçons de l'expérience en matière de conservation à l'échelle du paysage<sup>63</sup> a fourni un excellent instrument pour capter le feedback d'une grande variété de parties prenantes, et a permis aux participants de bénéficier de l'expérience des autres et d'améliorer en conséquence leurs propres interventions. Ce rapport contient 27 cas d'étude de conservation appliquée ainsi que 7 articles généraux synthétisant les résultats de ces cas d'étude, couvrant différentes thématiques. La conduite de cet exercice sur les leçons apprises a conduit les partenaires du PFBC à eux-mêmes s'engager dans une réflexion analytique de leurs propres activités et a dès lors

encouragé un processus d'apprentissage et d'adaptation lors de la mise en œuvre de futurs programmes dans les AP (Yanggen *et al.*, 2010). Les principales recommandations de la publication concernent les thématiques (i) de la planification de l'utilisation des terres à l'échelle des paysages, AP, zones extractives et zones de gestion communautaire, (ii) du rôle des moyens de subsistance alternatifs, (iii) de la promotion de politiques nationales de gouvernance en matière de conservation et de développement, (iv) de l'utilisation des petites subventions pour renforcer la gouvernance des ressources naturelles et (v) du monitoring des ressources naturelles.

***Photo 10.11 : La ville de Bayanga dans le TNS est une des portes d'entrée pour le tourisme de vision***



<sup>62</sup>Réseau Femmes africaines pour le Développement durable

<sup>63</sup><http://www.iucn.org/dbtw-wpd/edocs/2010-037-Fr.pdf>

Certains observateurs sont d'avis qu'avant que le PFBC ne soit lancé en 2002, les moyens financiers n'étaient pas utilisés correctement dans nombre de ces AP parce que les stratégies de gestion n'étaient pas orientées vers des objectifs précis, que les efforts n'étaient pas coordonnés et que les relations entre les partenaires étaient souvent compliquées par un certain chauvinisme en matière de politique environnementale. Avec le lancement et la mise en œuvre du PFBC, des pays comme la France, l'Allemagne, le Canada, les pays du bassin du Congo eux-mêmes, des ONG et organismes internationaux comme l'UICN, le WWF, WRI, WCS, CI, CIFOR, etc., ainsi que tous les membres du PFBC acceptèrent de former un partenariat non contraignant de type II<sup>64</sup> pour faciliter la coordination, la synergie, la planification et le monitoring conjoints des activités dans les AP du PFBC. Ce processus de type II facilita non seulement l'identification et la reconnaissance de ces AP par toutes les parties au PFBC, mais permit également d'enranger des résultats sans précédent grâce à la restauration de la confiance consécutive au fait que la coordination des activités des partenaires d'une part, et les financements d'autre part, devinrent des priorités.

Une étude récente fournit une estimation des financements disponibles pour les AP du bassin du Congo (GEF, 2010). Les dépenses relatives aux AP des six principaux pays forestiers d'Afrique centrale (Cameroun, RCA, Guinée Équatoriale, Gabon, Congo, RDC) ont dépassé 50 millions \$ en 2009, ce qui représente un accroissement spectaculaire par rapport aux précédentes estimations effectuées lors du lancement du PFBC. Au début des années 2000, on estime qu'entre 10 et 20 millions \$ étaient consacrés à la gestion des AP concernées. Il faut cependant noter qu'au cours de la même période, la superficie protégée augmenta sensiblement avec l'expansion des systèmes d'AP et que les estimations actuelles restent significativement inférieures aux coûts structurels annuels pour la gestion des systèmes d'aires protégées. L'étude a également mis en évidence l'existence de variations non négligeables entre les pays si l'on considère les dépenses annuelles moyennes par hectare.

## La formation des gestionnaires d'aires protégées et des autres parties prenantes

---

Le renforcement des capacités des gestionnaires d'AP et des parties prenantes dans les paysages du PFBC a été une des priorités principales du partenariat et, cette priorité a aujourd'hui un impact de plus en plus positif sur la gestion durable des AP. Les thèmes des formations proposées au personnel des AP se sont considérablement diversifiés depuis le lancement du PFBC. Alors que les thèmes abordés portaient initialement sur les dimensions de base de la gestion des AP (comptages et inventaires fauniques et contrôle des activités à l'intérieur des parcs), des sessions de formation ont ensuite été développées en vue de renforcer les capacités des équipes dans d'autres domaines de gestion (planning et suivi notamment) ainsi

que sur d'autres thèmes (formation au leadership par exemple). Les publics ciblés par les formations ont également été diversifiés au-delà des équipes directement en charge de la gestion des AP, et ont également bénéficié à d'autres parties prenantes comme les autorités publiques, les communautés locales et les organisations de la société civile. Des membres de l'administration ont par exemple été formés au développement et à l'utilisation d'atlas forestiers pour effectuer le monitoring des activités d'exploitation forestière et minière dans les AP et dans les concessions forestières. Cela a en partie dissuadé les titulaires de titres miniers et forestiers d'étendre illégalement leurs activités dans les aires protégées.

<sup>64</sup>Les principes de ce partenariat sont : (i) la complémentarité par rapport aux ententes intergouvernementales (Type I) (Mécanisme de livraison de résultats concrets et précis), (ii) l'adoption volontaire (respect mutuel et responsabilité partagée), (iii) l'approche participative (tous les participants sont considérés comme égaux), (iv) l'apport d'une valeur ajoutée, (v) l'intégration des efforts des partenaires (économique, environnemental et social), (vi) la dimension internationale des initiatives (impacts globaux) et (vii) la nécessité de rendre compte des résultats (transparence, imputabilité partagée).

#### **Encadré 10.4 : Réforme institutionnelle : expérience de l'ICCN**

Marc Languy

AGRECO G.E.I.E.

Au sortir de la période de guerre qu'a connue la RDC, l'état de conservation des aires protégées était alarmant mais montrait qu'aucun potentiel n'avait été anéanti. En dehors d'un appui renforcé sur les sites, une revue institutionnelle, menée en 2006, indiquait le besoin urgent de réformer l'Institut congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), en charge de la gestion des AP en RDC.

Cette réforme a débuté mi-2009 et, bien qu'elle ne soit pas encore achevée, permet d'ores et déjà de dégager deux éléments essentiels à sa mise en place réussie : un contexte politique et légal favorable et une réforme axée sur le plus important capital de l'Institut : son capital humain.

Le contexte politique est celui d'une volonté d'une réforme de l'ensemble des institutions de l'État, ce qui a fait de l'ICCN et de son ministère de tutelle des institutions pilotes au niveau national mais qui ont pu bénéficier d'un nouveau cadre légal. Ainsi, l'ICCN n'est plus une entreprise mais est devenu un établissement public, ce qui lui confère une plus grande autonomie de gestion. Conséquemment, en avril 2010, l'ICCN a été doté de nouveaux statuts qui lui sont propres. L'Institut a travaillé également, dès fin 2010, sur de nouveaux statuts pour son personnel.

Le capital humain, fort de plus de 2.000 agents, est de loin le plus grand atout – mais en même temps le plus grand défi de gestion – de l'ICCN. La réforme a donc axé une partie importante de ses interventions sur une meilleure connaissance des effectifs, ce qui a conduit à un recensement physique et biométrique sur l'ensemble du territoire. En parallèle, l'appui à des mutations d'un site vers d'autres a permis un rééquilibrage des effectifs. À ce capital humain dédié à la conservation *in situ*, viennent de s'ajouter près de 500 agents issus de l'ancien Institut des Jardins zoologiques et botaniques du Congo qui a été dissout et intégré à l'ICCN. Cette fusion permettra des économies d'échelles et des échanges d'expertises dans des domaines complémentaires visant tous la conservation de la biodiversité en RDC.

La montée en capacité des agents de l'ICCN passe également par deux points importants de la réforme : le rajeunissement des effectifs – au travers d'appuis à la mise à la retraite et le recrutement de jeunes éléments – et le développement d'un plan de formation ; ce dernier ne peut cependant être établi qu'à la fin de la réforme, après une documentation précise des profils de chaque emploi et l'évaluation des agents.

Pour que les succès de la réforme de l'ICCN puissent être pérennisés, un grand chantier l'attend en 2012 : le développement d'une politique moderne de rémunération qui permette à l'Institut de garder ses meilleurs éléments. Cette politique se basera sur une analyse réaliste mais ambitieuse des moyens de l'ICCN « rénové ». Parmi ces moyens figurent une contribution accrue de l'État, mais aussi de l'ICCN lui-même sur base de ses ressources propres, grâce à la reprise du tourisme, en nette progression depuis juin 2009. Le soutien des partenaires internationaux sera cependant nécessaire pour garantir les ressources complémentaires indispensables. La mise en place de nouvelles structures et de principes de transparence conduisant à des comptes auditables selon des critères internationaux permettra une contribution par des subventions directes mais également au travers d'un fonds fiduciaire pour les aires protégées.

# Contraintes à l'aménagement effectif des systèmes d'aires protégées dans le bassin du Congo

## Les capacités financières

Malgré l'augmentation des ressources financières affectées aux AP, l'insuffisance des financements demeure une contrainte majeure pour que les plans d'aménagement y soient concrètement mis en œuvre. Les contributions des budgets nationaux et l'amélioration des mécanismes de financement existants demeurent encore insuffisantes pour garantir un nécessaire financement à long terme. Des solutions plus durables de mobilisation et de gestion de fonds adéquats devront être trouvées. Bien que la coopération internationale demeure essentielle pour l'aménagement des AP du bassin du Congo, d'autres caté-

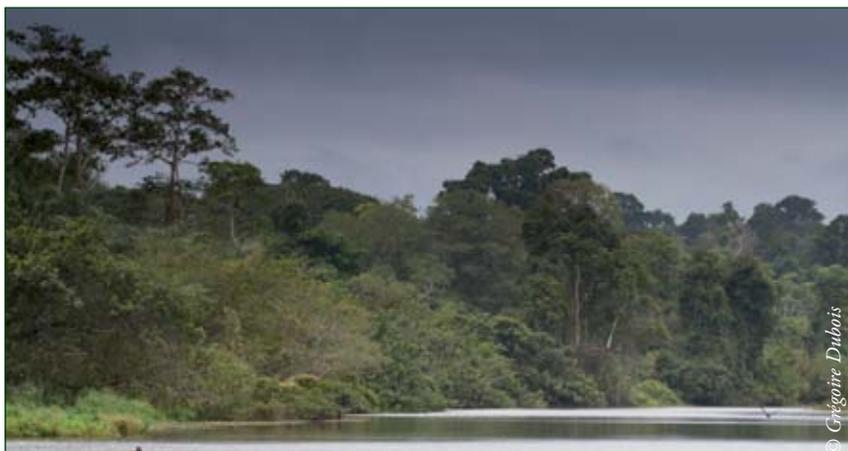
gories de revenus sont envisageables à des degrés divers, notamment les revenus du tourisme et de la chasse sportive, les fonds environnementaux (tels que les *Trust Funds* comme le FTNS - voir encadré 10.3), les échanges dette contre nature (le C2D<sup>65</sup> au Cameroun par exemple), le sponsoring d'entreprises, les fonds de compensation pour la biodiversité, etc. Les paiements pour les services environnementaux, comme la REDD ou les paiements pour les services des bassins versants, joueront sans doute un rôle de plus en plus important à l'avenir.

## Les plans d'aménagement

Une étude menée en 2009 sur l'état des lieux de l'aménagement dans 152 AP du bassin du Congo (RDC, Congo, RCA, Guinée Équatoriale, Gabon, Cameroun, Tchad, São Tomé et Príncipe), a montré que 13 AP seulement (environ 8 %) disposaient d'un plan d'aménagement validé et que des plans d'aménagement n'étaient par ailleurs en cours d'élaboration que dans 23 autres (environ 15 %) (RAPAC, 2009). Même si ces pourcentages peuvent sembler faibles, ils montrent quand même que des efforts significatifs ont été et continuent à être menés, étant donné que l'aménagement des AP a longtemps été considéré comme secondaire par rapport à la création même de nouvelles aires protégées ou au souci de gérer prioritairement les menaces les plus urgentes auxquelles les AP sont confrontées.

Le contexte des AP à l'échelle plus large des paysages et des mosaïques d'utilisation des terres a également été davantage pris en compte. Le processus d'aménagement a été élargi en conséquence, en associant davantage de parties prenantes (communautés locales, autres autorités gouvernementales, secteur privé) et en prenant davantage en compte les dimensions sociales et culturelles de la gestion des ressources. Le développement des plans d'aménagement s'en est trouvé plus complexe.

Les plans d'aménagements des AP de la région ont aussi graduellement été intégrés dans le cadre plus large de business plans, et ce, de manière plus systématique. Cette évolution devrait contribuer à renforcer la responsabilisation des acteurs et la transparence dans les activités de gestion.



**Photo 10.12 : L'ensemble de la région est caractérisé par une abondance d'eau à laquelle la forêt est adaptée**

<sup>65</sup>Contrat de Désendettement et de Développement

Bien que l'importance du suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement soit de plus en plus reconnue, les processus de suivi doivent encore être davantage consolidés et systématisés. L'absence d'un suivi systématique empêche l'émergence de stratégies de gestion dynamiques et réactives, pourtant indispensables pour s'adapter au contexte et répondre aux menaces spécifiques qui caractérisent le bassin du Congo.

Le risque existe également que le plan d'aménagement soit considéré comme un objectif en soi (par exemple pour la mobilisation de moyens supplémentaires), au détriment de la mise en œuvre effective par la suite des activités et des stratégies qu'il décrit, ainsi que du suivi de ces activités.

## Quelques considérations sur l'aménagement

---

En raison de la gravité des menaces qui pèsent actuellement sur les ressources naturelles des AP, l'application effective du cadre légal dans et autour de leur périphérie conditionne clairement, à de rares exceptions près, la possibilité que les AP puissent effectivement jouer leur rôle en tant que zones clés pour la conservation de la biodiversité. Au cours des dernières années, des normes plus strictes et des efforts renforcés ont en partie permis d'améliorer la planification, la mise en œuvre et le suivi des stratégies de contrôle de l'application de la loi. Cela dit, l'application effective de la loi reste très problématique dans de nombreuses aires protégées, les rendant incapables d'atteindre leurs objectifs d'aménagement et de ralentir la diminution accélérée des populations de certaines espèces animales, en dépit du renforcement des investissements consentis et des efforts fournis pour la conservation au cours de la décennie écoulée. Cette évolution met en évidence les besoins de renforcer le suivi de la mise en œuvre effective de l'aménagement et d'en promouvoir une gestion plus réactive.

Tout en reconnaissant la nécessité de traiter les menaces urgentes auxquelles les AP sont confrontées, le fait de travailler à une plus grande échelle a également mis en évidence la situation économique extrêmement difficile des communautés riveraines, dans et autour de leur périphérie.

La situation d'extrême pauvreté dans laquelle sont plongées la plupart des communautés du bassin du Congo ne peut être ignorée, et la mise en place de systèmes viables d'aires protégées dépendra aussi de l'aptitude des gouvernements et des organisations de développement à s'occuper des questions de pauvreté et de développement. Les partenaires impliqués dans l'aménagement et la gestion des AP n'ont en effet ni la capacité ni l'expertise pour les traiter efficacement.



© Didier Hubert

**Photo 10.13 : L'agriculture itinérante est consommatrice d'espaces forestiers**

## La pression des autres types d'utilisation des terres

---

L'intégrité écologique des AP est confrontée à la pression croissante de l'expansion de l'agriculture (pour répondre aux besoins alimentaires des populations et à la demande globale pour les agro-carburants), de l'exploitation minière et forestière, des projets d'infrastructure et d'autres développements. La fragmentation des terres peut graduellement compliquer les mouvements des espèces, les cycles naturels et les fonctions écologiques. La mise en œuvre d'aménagements et de mécanismes de décision participatifs et concertés impliquant des acteurs présents dans les AP, dans leur périphérie, ou dans d'éventuels corridors,

sera essentielle pour tester et assurer le maintien de l'intégrité écologique de ces AP. Dans beaucoup de régions du bassin du Congo, le développement et la gestion des différents secteurs de l'activité économique sont souvent distribués entre des ministères ou des institutions séparés. Cette dispersion et l'absence de cadres de collaboration clairs peuvent sensiblement compliquer la possibilité de gérer les AP dans des plans de conservation ou de développement intégrés.

# Opportunités et considérations pour un aménagement effectif des aires protégées

## L'atténuation des menaces

- La conservation de certaines espèces phares nécessitera que soit renforcée la volonté politique de lutter contre le braconnage et le trafic des espèces dans et à l'extérieur du bassin du Congo. Le rapprochement des activités de lutte anti-braconnage et de contrôle du trafic et de la contrebande peut faciliter le monitoring et l'évaluation des stratégies de gestion mises en œuvre. L'appui et le renforcement des capacités dans le domaine judiciaire est à cet égard tout à fait critique pour que des mécanismes de dissuasion efficaces puissent être établis.
- Les initiatives de conservation des AP n'aboutiront à aucun succès si les autorités officielles ne sont pas entièrement associées au processus. Si cela peut apparaître comme une évidence dans la majorité des autres contextes, la faiblesse institutionnelle des administrations d'Afrique centrale peut en fait *de facto* aboutir, dans les pays du bassin du Congo, à ce que les responsabilités de gestion des AP soient en réalité exercées par des ONG.
- Le développement et l'établissement d'initiatives de conservation transfrontalières appuyées par le PFBC et par les pouvoirs nationaux et régionaux, l'aménagement à l'échelle régionale et l'harmonisation des objectifs de conservation de part et d'autres des frontières constituent autant d'éléments qui demeureront importants à l'avenir pour permettre de renforcer les systèmes d'AP pris séparément.

### **Encadré 10.5 : Situation post-conflit et gestion des aires protégées**

Dr Jean-Pierre d'Huart

Conservation Consultancy Services SPRL

La fin officielle d'un conflit ne signifie pas que ses impacts sur les aires protégées (AP) disparaissent dans le même temps. Alors que l'État central attend de ses services un effort particulier pour contribuer au rétablissement du fonctionnement normal du pays, l'expérience montre que de très nombreux obstacles s'opposent à cet objectif. Dans la plupart des cas, l'administration en charge des AP est de celles dont l'importance au niveau national est loin d'être prioritaire. Les ressources financières limitées de l'État sont allouées à des chantiers sociaux et économiques tangibles : infrastructures, santé, éducation, eau/électricité, logement, emploi, ... L'administration, elle, se trouve dans l'incapacité de rentabiliser rapidement son réseau d'AP. Elle ne dispose d'aucun financement propre et reste donc très tributaire de l'appui des bailleurs de fonds et des ONG internationales. En outre, la période d'instabilité ayant profondément désorganisé sa structure et son fonctionnement, elle se voit obligée de résoudre des situations complexes touchant son personnel. Dans tous les cas, l'institution fait face à une situation chaotique pour laquelle sa capacité de gestion s'avère inadéquate. L'appui de certains bailleurs est alors souvent lié à une restructuration et à une réforme institutionnelle.

Sur le terrain, le personnel compte davantage sur l'apport des ONG (elles-mêmes largement dépendantes des bailleurs de fonds) que sur celui de leur administration centrale. L'idée de concéder la gestion de certaines AP au secteur privé se fait jour. Dans certains cas, les relations déséquilibrées entre l'institution et ses partenaires génèrent des frictions que seuls des contacts interpersonnels francs et professionnels peuvent atténuer. Les relations de l'institution avec le monde politique et les administrations ne sont pas plus aisées. Forts de leur contribution potentielle à la reconstruction économique du pays, certains ministères ignorent la loi et signent d'importants contrats routiers, pétroliers ou miniers menaçant l'intégrité des AP. Outre l'impact environnemental parfois désastreux de ces réalisations, ces conflits d'intérêts constituent des tests « grandeur nature » de l'importance qu'un gouvernement accorde à ses AP.

Dans les sites, les gestionnaires se voient confrontés à une longue liste de défis. Alors que des bandes armées opèrent encore à l'intérieur, l'institution doit rétablir la sécurité. Elle ne peut exposer ses éco-gardes et se voit forcée de composer avec les forces armées, souvent à l'origine du pillage des ressources. Les parcs sont aussi confrontés à la délicate et très coûteuse évacuation d'occupants illégaux qui s'y sont installés durant le conflit. La faiblesse relative de l'institution rend la reprise du contrôle compliquée : militaires, braconniers, groupes rebelles, communautés voisines et politiciens locaux créent tous des problèmes multiples et variés qui absorbent l'essentiel des efforts des conservateurs, au détriment de leur mission première. Si de larges projets d'appui post-conflit permettent la reprise progressive des fonctions managériales de base, celle-ci requiert de la part des gestionnaires de très nombreuses qualités. Pour eux, les implications humaines de l'héritage d'un conflit sont bien plus lourdes à gérer que la reconstruction et la surveillance du parc, la réorganisation du suivi écologique et du tourisme, ou le développement d'une forme appropriée de gestion participative.



**Photo 10.14 : Un arbre dans la brume déploie toute sa majesté**

## La valeur des aires protégées dans un contexte de pression foncière croissante

---

- Les biens et services naturels fournis par les AP de la sous région le sont souvent à un coût insignifiant, voire nul. Le principe des paiements pour services environnementaux ou écologiques ne progresse que très lentement. Avec l'augmentation de la compétition pour l'accès à la terre, consécutive au développement, il va devenir important de démontrer et de considérer la vraie valeur économique des AP. Les leçons de l'expérience acquise à travers l'approche par paysages, l'aménagement participatif impliquant l'ensemble des acteurs et une reconnaissance accrue des avantages directs et indirects des AP permettront de mieux prendre en compte les enjeux liés à la compétition croissante pour les terres et pour ses ressources.
- Les démarches visant à s'assurer que les études d'impact environnementales évaluent précisément les dégâts potentiellement imposés aux AP et identifient correctement les mesures d'atténuation qui permettront de garantir les protections environnementales et sociales nécessaires, vont acquérir de plus en plus d'importance au fur et à mesure que les industries extractives et les projets d'infrastructure se développeront.
- La mise en place de mécanismes de financement durable pour les AP nécessitera au préalable que des appuis soient consacrés au renforcement des capacités en matière de mobilisation des fonds et pour permettre une gestion financière conforme aux plans d'aménagement et aux business plans, ainsi que pour promouvoir un environnement institutionnel et politique favorable. Sur le plan international, les AP devraient pouvoir avoir accès aux financements REDD+.

## La gestion conjointe des aires protégées

---

- Il existe à travers tout le bassin du Congo de nombreux exemples de modèles de gestion conjointe associant les communautés à des stades divers de développement des AP et des zones tampons. Il faudra analyser ces exemples pour parvenir à définir des modèles de gestion communautaire des AP qui soient à la fois efficaces, durables et transposables.
- Dans beaucoup de pays, le cadre juridique (les lois foncières et les lois d'accès aux ressources) nécessaire à une véritable gestion conjointe n'est pas encore suffisamment développé pour permettre la mise en place de systèmes formels de cogestion. De plus, la faiblesse des capacités systémiques et institutionnelles empêchent actuellement les organisations nationales d'intégrer efficacement les communautés locales dans la gestion des AP. La mise en place effective de systèmes conjoints nécessitera un accroissement des investissements pour appuyer ces processus et pour renforcer les capacités, tant pour les agences nationales de gestion que pour les communautés locales.
- La viabilité de la gestion communautaire et des systèmes de gestion conjointe dépendra de considérations économiques. Des stratégies d'identification de mécanismes de financement durable pour les comités locaux et des programmes pilotes sur la répartition des bénéfices et les mécanismes de compensation devront être développés.

## La formation des parties prenantes

---

Il est très important de rappeler qu'une formation adaptée de toutes les parties prenantes constitue un prérequis essentiel pour le succès de l'aménagement des AP du bassin du Congo. Les efforts de conservation actuels s'avèreront certai-

nement non durables à terme si les bailleurs internationaux ne s'efforcent pas de « normaliser » les processus en renforçant les capacités des institutions et des acteurs de conservation en Afrique centrale (voir encadré 10.6).

### **Encadré 10.6 : Contribution de l'ERAIFT au développement durable de l'Afrique tropicale : renforcement des capacités**

Samy Mankoto, Baudouin Michel et Noëline Raondry

UNESCO / ERAIFT

Le 10 avril 1999, l'École régionale post-universitaire d'Aménagement et de Gestion intégrés des Forêts et Territoires tropicaux, en abrégé « ERAIFT », a ouvert ses portes sur le campus de l'Université de Kinshasa (UNIKIN) sous l'égide du Programme sur l'Homme et la Biosphère (MAB) de l'UNESCO, avec l'appui de plusieurs pays africains associés et d'importants bailleurs de fonds (PNUD, Royaume de Belgique, Union européenne, Trust Fund Banque mondiale/UE, et tout récemment, Wallonie Bruxelles International et la CEEAC/FAD à travers le Programme régional PACEBCo).

L'ERAIFT développe une expérience originale en Afrique subsaharienne, en faisant appel à l'approche systémique comme base conceptuelle et mode d'enseignement pédagogique. L'École dispense un enseignement post-universitaire de 3<sup>e</sup> cycle (DESS ou Master II) destiné à des étudiants ayant accompli 4 à 5 années d'études universitaires et disposant d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans. Les étudiants sont originaires des pays d'Afrique centrale (Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, RCA, RDC, Rwanda, Tchad, etc.), d'Afrique de l'Ouest (Burkina Faso, Bénin, Côte d'Ivoire, Guinée, Niger, Sénégal, Togo, etc.) et de la Région de l'Océan Indien (Madagascar).

En décembre 2001, le Conseil africain et malgache pour l'Enseignement supérieur (CAMES) a reconnu le diplôme de DESS de l'ERAIFT lors de son 20<sup>e</sup> Colloque tenu à Abidjan (Côte d'Ivoire), ce qui confère à l'ERAIFT tout son intérêt aux yeux des jeunes chercheurs africains. L'enseignement actuellement francophone deviendra bilingue (français / anglais) dès 2012.

L'ERAIFT a conclu des accords avec des Écoles doctorales ou des structures équivalentes issues d'institutions partenaires (UNIKIN, UNIKIS, Gembloux Agro-Biotech, Université de Laval au Québec) et encadre « *in situ* » les chercheurs des pays ci-avant préparant leurs thèses.

Enfin, l'ERAIFT dispense des formations continues au personnel des ministères et des administrations nationales en charge de l'environnement, de la conservation de la nature, de l'aménagement du territoire et du développement rural des pays d'Afrique tropicale et preste des services de conseils dans ses domaines de compétence et de recherche.

L'ERAIFT est susceptible de devenir dans les trois prochaines années, un Institut de l'UNESCO de catégorie 1. L'approche systémique qu'utilise l'ERAIFT dans tous ses enseignements et recherches en fait sa spécificité et son originalité : une « École pas comme les autres », disent les anciens. En effet, une étude d'impact réalisée en 2007 auprès des quatre dernières promotions de l'ERAIFT a démontré la pertinence de l'enseignement dispensé et de l'approche pédagogique spécifique développée par l'École ainsi que l'apport significatif de l'ERAIFT au renforcement indispensable des capacités, notamment dans le bassin du Congo. Les leçons apprises de cette expérience originale en Afrique subsaharienne, capitalisées dans un processus d'évaluation participative, permettent d'améliorer l'efficacité de l'École, de consolider sa viabilité institutionnelle et de répliquer son modèle dans d'autres pays africains. Le développement du partenariat Sud-Sud avec des institutions universitaires et de recherche du Brésil (bassin d'Amazonie) et d'Indonésie (bassin d'Asie du Sud-Est) lancé dans le cadre du Programme MAB, et la promotion d'un réseau de coopération triangulaire Nord-Sud-Sud, constituent une priorité actuelle de l'ERAIFT, dans la mesure où cette démarche s'inscrit dans la droite ligne des thématiques inscrites au plus haut niveau des agendas de la communauté internationale, notamment en matière de changement climatique, de la REDD+ et de la « Déclaration des Chefs d'États et de Gouvernements sur les Trois Bassins forestiers tropicaux du Monde » de Brazzaville (3 juin 2011). Par ailleurs, la mise en place d'un enseignement à distance de qualité, susceptible d'accroître significativement l'impact de l'ERAIFT au niveau du renforcement des capacités des cadres et décideurs des pays des États Membres du bassin du Congo et de l'Afrique subsaharienne, constitue également une autre priorité de l'École.

## Le cadre politique et réglementaire

Il est essentiel de veiller à ce que les politiques, les lois et les dispositions réglementaires relatives aux aires protégées soient régulièrement adaptées pour répondre à l'évolution et à la dynamique des conditions de terrain. Les menaces et les réponses

qu'elles appellent en termes de conservation évoluent régulièrement, et les professionnels de la conservation doivent y être attentifs et s'y adapter aussi rapidement que possible.

## Conclusion

Un nouveau paradigme conçoit désormais les aires protégées, non pas comme des entités de conservation isolées, mais comme des éléments constitutifs d'écosystèmes fonctionnant à l'échelle plus large des paysages. Pour être efficace, l'aménagement des AP doit donc être conçu dans une stratégie de gestion qui tienne à la fois compte, à cette échelle plus large, des modes d'utilisation des terres concurrentiels dans les zones périphériques et des besoins socioéconomiques des communautés locales. Bien que l'aménagement des AP dans les paysages du PFBC ait constitué un fameux défi, elle a graduellement produit des résultats tangibles, notamment grâce à cette approche de conservation orientée vers les populations.

Les AP intégrées dans des paysages ont désormais des impacts positifs, scientifiquement prouvés sur le plan de la protection de la biodiversité.

Pour réussir l'aménagement des AP dans les paysages, le fonctionnement du PFBC dans le cadre d'un partenariat international de type II, a permis d'orienter plusieurs sources de financement vers des objectifs communs. De nombreux partenaires s'y associent aujourd'hui parce que la stratégie du PFBC a intrinsèquement favorisé le rapprochement des objectifs de conservation et de développement durable des communautés

locales. Les résultats enregistrés montrent que la conservation n'est pas seulement une problématique biophysique, mais également une problématique socioculturelle ; que les avantages et la valeur ajoutée de la conservation ne sont pas seulement économiques, mais ont également une dimension plus intangible.

En matière d'environnement et de développement durable, les débats internationaux portent aujourd'hui prioritairement sur le changement climatique, et s'orientent notamment davantage vers la REDD ou les paiements pour les services environnementaux. Les AP des paysages du PFBC constituent des réservoirs inestimables pour la séquestration et la capture du carbone. Pour les États partenaires du bassin du Congo, il devient intéressant d'inclure les forêts tropicales contenues dans les AP dans les négociations internationales sur la REDD. Pour parvenir à valoriser financièrement ce capital des AP, il est cependant essentiel de continuer à y promouvoir des modes de gestion fondés sur la collaboration active de toutes les parties prenantes concernées, notamment les populations locales, les gouvernements et les gestionnaires. Cela constitue une des futures priorités des gestionnaires d'aires protégées dans les paysages du PFBC.

*Photo 10.15 : Les rôles de l'eau pour la forêt et de la forêt pour l'eau font qu'elles sont indissociables dans le paysage central africain*

